

**Zeitschrift:** Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** - (1921)  
**Heft:** 12

**Rubrik:** Offres de représentation

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 01.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

ex 167 Drilles, à l'exception des calicots blanches, des cordages et ficelles et des toiles blanches.  
(Jusqu'à nouvel ordre.)

(*Avis au « Journal Officiel » du 6 mai 1921.*)

**Abrogations de prohibitions d'exportation**

312 Savons autres que ceux de parfumerie.

(*Décret du 25 mars 1921.*)

ex 93 Glucoses. (*Décret du 23 avril 1921.*)

**DOUANES**

**Modification du tarif d'entrée**

Le tableau A annexé à la loi de douane du 11 janvier 1892, revisée par la loi du 29 mars 1910, est et demeure modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne les marchandises ci-après désignées :

ex 316 Médicaments composés non dénommés figurant dans une pharmacopée officielle :  
Tarif général ..... 20 % *ad valorem*  
" minimum ..... 15 % " "  
(*Décret du 26 avril 1921.*)

**Abrogation de droit de Sortie**

Scories de déphosphoration.

(*Décret du 27 mars 1921.*)

**Nouveaux coefficients de majoration**

ex 203 Aluminium :  
En lingots ou déchets ..... 4  
Laminé, forgé ou fondu ..... 3  
En fils ..... 2,5

ex 0375 Celluloid (y compris l'ivoire et l'écailler factices) :  
Brut, en masses, plaques, feuilles non ouvrées tubes, joncs, bâtons ..... 5  
En feuilles polies, matées, colorées ou ouvrées d'une manière quelconque ..... 5

359 Bouteilles, fioles et flacons ordinaires, pleins ou vides ..... 4

359 bis Les mêmes, munis d'un bouchon mécanique ..... 3,5

359 ter Les mêmes, se bouchant à l'émeri. 4

359 quater Bouteilles dites champenoises ..... 4

350 quinq. Bouteilles à bague percée ..... 3,5

ex 350 Bouteilles, fioles et flacons en verre, taillés, gravés ou décorés ..... 4

Tissus de lin, de chanvre ou de ramis purs, unis ou ouvrés :

382 Ecrus ..... 5

383 Blanchis, crémés, lavés ou apprêtés ..... 6,5

384 Imprimés, teints et ouvrages ..... 6,5

ex 533 Pièces détachées de machine de timonerie, de frein et de transmissions, en fer ou en acier forgé ou estampé, en fer ou en acier moulé, en fonte malléable, et pièces détachées de cadres porteurs de châssis d'automobiles en tôle d'acier emboutie ou sondée (à l'exception des pièces manifestement destinées à des machines agricoles et importées avec ces dernières ou isolément) brutes ..... 3

ex 533 *sexies* Pièces détachées de chaudières et d'appareils similaires en tôle emboutie ou soudée, brutes ..... 3

ex 641 bis Tableterie d'autres matières (tous autres objets) en celluloïd, y compris l'ivoire et l'écailler factices. 5  
(*Décret du 2 avril 1921.*)

**OFFRES DE PRÉSENTATION**

Nous ne publions que les offres de représentations auxquelles nous n'avons pu satisfaire directement.

**Offres de représentation pour la France**

O. F. 6. — Entreprise de *disques phonographiques*, cherchant à propager à l'étranger l'art suisse, au moyen de disques phonographiques, demande *dépositaires* pour la France

O. F. 7. — On cherche en France des représentants sérieux, qualifiés, capables de s'occuper de la vente de matériel de salles d'opérations (tables d'opérations, etc.), et d'appareils de stérilisation. Il s'agirait de visiter les administrations des hôpitaux, les médecins-chirurgiens, etc.

**Offres de représentation pour la Suisse**

O. S. 1. — Fabricant de porte-plumes réservoir désire trouver, en Suisse, soit un agent général achetant pour son compte, soit un représentant visitant la clientèle des libraires, papetiers, etc.

**QUELQUES ADRESSES UTILES  
A PARIS**

LÉGATION DE SUISSE : 51, avenue Hoche.

Tél. : Elysées 05-84.

Bureaux ouverts de 9 h. et demie à 12 heures et de 14 heures à 16 heures

AGENCE OFFICIELLE DES CHEMINS DE FER FÉDÉRAUX : 20, rue Lafayette. Tél. : Central 63-30.

CERCLE COMMERCIAL SUISSE : 10, rue des Messageries. Tél. : Central 26-63.

SOCIÉTÉ HELVÉTIQUE DE BIENFAISANCE : 10, rue Hérold.

CERCLE AMICAL HELVÉTIQUE : 40, rue des Petits-Champs.

DÉJEUNER SUISSE : restaurant Ronceray, boulevard Montmartre, 12, tous les mercredis à 12 h. 1/2.

*Pour le Comité de Direction :*

Le Président : FERDINAND DOBLER.